

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-103

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur
la place de l'Eglise - 22/10/2023 - 11h00-16h00**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Vu la demande du président de « La Saulce Animations »

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'Eglise afin de permettre le bon déroulement de la fête de la Bière.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules (places situées au niveau du parvis) sont interdits sur la place de l'Eglise le 22/10/2023 de 11h00 à 16h00.

Article 2 : La signalisation sera fournie par les Services Techniques de la Mairie et installées par le pétitionnaire.

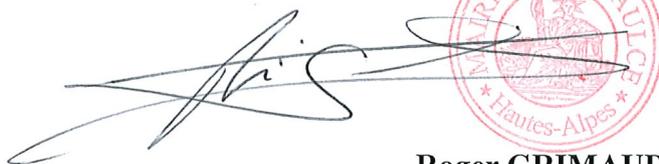
Article 3 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 5 octobre 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD